

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 septembre 2012

CRÉATION DES EMPLOIS D'AVENIR - (N° 148)

Commission	
Gouvernement	

Re

AMENDEMENT

N° 221

présenté par
M. Lamour

ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi la seconde phrase de l'alinéa 25 :

« Elle est conditionnée à la mise en place d'un plan de formation qualifiante, réalisée pendant le temps de travail ou en-dehors de celui-ci, qui vise à assurer l'insertion pérenne du bénéficiaire dans l'emploi. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Sans formation qualifiante, le dispositif prévu par le Gouvernement ne permettra pas d'assurer une insertion pérenne du bénéficiaire du l'emploi.